



ARRETE n°2024-114

**Dérogation à l'arrêté 2022-085 pour les travaux de
« Gauguin l'Atelier du Pouldu »**

Le Maire de la Commune de CLOHARS CARNOËT,

Vu l'arrêté n° 2022-085 réglementant les travaux de construction immobilière en période estivale dans les agglomérations du Pouldu et de Doëlan,
Considérant les travaux prévus dans le cadre de la construction du Centre d'art et d'interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu, » situé rue des Grands Sables,
Considérant l'impossibilité de décaler les travaux au vu du planning du chantier,
Considérant l'impossibilité de décaler les travaux de géothermie au vu de la rareté de l'engin de chantier et du planning de l'entreprise réalisant les forages,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté 2022-085 est donnée à la Commune de Clohars-Carnoët pour le chantier du Centre d'art et d'interprétation « Gauguin, l'atelier du Pouldu, » situé rue des Grands Sables.

Article 2 : Cette dérogation est valable :

- Du 18 au 22 juillet 2024 ;
- Du 29 juillet au 2 août 2024.

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en mairie et affiché sur place.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Gendarmerie de Moëlan-sur-Mer - Police Municipale

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 18 juillet 2024

Le Maire,
Jacques JULOUX

